



# LE PROCESSUS POUR ATTEINDRE LE STATUT DE PTOM

CIPPA (Comité d'Initiative pour un Projet Politique Alternatif)

Étape 1

La majorité des élus du congrès se met d'accord pour un changement de statut dans le cadre de l'article 74 de la Constitution.

Étape 2

Une délibération est transmise au gouvernement

Étape 3

Le gouvernement consulte la population en posant la question suivante :  
APPROUVEZ-VOUS  
LE PROJET DE  
CRÉATION D'UNE  
COLLECTIVITÉ  
D'OUTRE-MER  
RÉGIE PAR l'article  
74 ? OUI ou NON

Étape 4

Le OUI  
l'emporte.  
Le nouveau  
statut est  
défini par une  
LOI  
ORGANIQUE

Étape 5

Négociation  
pour adoption  
définitive de la  
loi organique

Étape 6

Étape 7

Étape 8

Étape 9

Étape 10

La loi organique est adoptée par le Parlement

Élections territoriales pour la mise en place de l'assemblée délibérante de Guadeloupe. Tous les partis politiques sont appelés à prendre part à l'élection. Les modalités du scrutin sont définies par la loi organique.

L'Assemblée délibérante élit un Exécutif

LE NOUVEAU POUVOIR EXÉCUTIF, après vote de l'Assemblée délibérante, demande au gouvernement français de déposer auprès du CONSEIL EUROPÉEN une décision permettant de passer du statut de RUP au statut de PTOM, sur le fondement de l'article 355-6 du TRAITE DE FONCTIONNEMENT DE L'UNION EUROPEENNE.

Le Conseil européen adopte une décision modifiant le statut de la nouvelle collectivité de Guadeloupe qui devient un Pays Territoire d'Outre Mer ( PTOM)